



## CONTRAT MULTISERVICES ANNEE 2021/2022

### A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Entre la FDC 14 et le détenteur du droit de chasse et de destruction sur les territoires désignés ci-après :

Association de : .....  
Représentée par : ..... Qualité : .....  
Particulier Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : N : ..... Rue : .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
Tél : ...../...../...../...../..... Port : ...../...../...../...../..... Email : .....

### DESIGNATION DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PRESENT CONTRAT

Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....  
Commune : .....

### REPARTITION DU TERRITOIRE :

**BOIS** : .....Ha  
**CULTURES** : .....Ha  
**FRICHES** : .....Ha  
**PRAIRIES** : .....Ha  
**VERGERS** : .....Ha

Total Surface : ..... Ha

Nombre de permis : .....

### MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Droit à l'Ha : 0.33 € X surface = ..... €  
Droit fixe = **76 €**  
Adhésion Territoriale = **10 €** (à ajouter si pas de plan de chasse grand gibier, lièvre, perdrix, faisan)  
Montant à régler = .....€

La cotisation est payable dès la signature du présent contrat, renouvelable par tacite reconduction.  
Tout contrat multiservices doit être réglé avant le **31/12/2021**

**Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados**

41, rue des Compagnons – CS.55436 – 14054 CAEN Cedex 4  
Tel : 02.31.44.24.87 – E-mail : fdc14@wanadoo.fr – Site : www.fdc14.fr



## MODALITES DU CONTRAT

Ce contrat multiservices, prévu à l'article 2 des statuts des F.D.C. prévoit pour l'adhérent signataire, les services suivants :

### **SERVICE TECHNIQUE :**

L'adhérent pourra bénéficier des subventions prévues et arrêtées par le Conseil d'Administration.

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATEUR DE CHASSE » :**

L'adhérent au présent contrat bénéficiera d'une assure responsabilité civile « organisateur de chasse » qui le garantira au cas où il aurait commis une faute dans l'organisation de sa chasse. (Voir note ci-jointe)

### **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION :**

L'affiliation donne au territoire adhérent le droit de vote à l'Assemblée Générale

**Article 130 : « Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent ».** Il dispose d'une voix par tranche de 50 hectares au titre du territoire plus une voix supplémentaire par timbre « vote », dans la limite de 1/100<sup>e</sup> du nombre de timbres vendus au cours de la campagne précédente.

A .....

Le .....

L'adhérent fera précéder sa signature de la mention « LU ET APPROUVE »

Le Président de la FDC 14 :

L'Adhérent :